



SEDEL ENERGIE

SERVICES ENERGETIQUES DURABLES EN LUBERON

Conseil en Energie Partagé

AVENANT n°5 A LA CONVENTION D'ADHESION **COMMUNE < 10.000 HABITANTS**

Entre d'une part :

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon, dont le siège est situé 60 place Jean Jaurès, BP 122, 84 404 Apt cedex, représenté par sa Présidente, Dominique SANTONI

Désigné ci-après " LE PARC "

Et d'autre part :

La Commune de Gargas.....

Représentée par Laurence LE ROY....., Maire

Désignée ci-après par " LA COMMUNE "

- Vu la convention d'adhésion au programme SEDEL ENERGIE liant le Parc et la commune depuis le 1^{er} juillet 2009, et les avenants s'y rattachant
- Vu la délibération 2012CS47 du 5 juin 2012 du comité syndical du Parc approuvant la poursuite du programme SEDEL en 2013
- Vu la délibération 2016BS44 du 30 juin 2016 du Bureau syndical du Parc approuvant la poursuite du programme SEDEL

Vu la délibération 2019CS28 du 28 mars 2019 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon approuvant l'évolution du programme SEDEL en créant un service à la carte destinées aux communes permettant de traiter les questions d'économies d'énergie et d'eau pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage sur la pérennisation du service et une hausse équilibrée des cotisations du programme SEDEL en date du 10 janvier 2023 ;

Vu la délibération 2023CS05 du 7 février 2023 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon approuvant la hausse de cotisation pour les communes adhérentes à partir du 1^{er} août 2023 ;

Vu la délibération de la Commune

EXPOSE DES MOTIFS

Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL (Services Energétiques Durables En Luberon).

Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un.e « conseiller.e énergie partagé.e », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population (en collaboration avec le secteur associatif, dont l'Espace Information Energie du Luberon)

Les résultats obtenus au bout de 13 ans sont très satisfaisants et les services proposés par le Parc permettent aux collectivités adhérentes de maîtriser leurs consommations et dépenses d'énergie de façon efficace (bilan global 10 ans SEDEL disponible sur demande).

Les économies financières et énergétiques sont notables, montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéfices plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des communes dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe...). Le taux d'accès à des subventions pour réaliser des travaux de rénovation est également supérieur lorsqu'une commune est dans le dispositif SEDEL ENERGIE.

Aussi, le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les cotisations de la convention d'adhésion de la Commune au Programme SEDEL.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'ACTUALISATION DES COTISATIONS

L'article 8 de la convention d'adhésion à SEDEL ENERGIE est modifié, le montant de la cotisation d'adhésion à partir du 1^{er} juillet 2023 et jusqu'à la fin de la convention en cours est de 2,5 € par habitant et par an.

ARTICLE 3 : VALIDITE

Le présent avenant prend effet au 1^{er} juillet 2023.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et dispositions de la convention initiale, non visés par le présent avenant, demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux,

POUR LA COMMUNE
LE MAIRE

.....

POUR LE PARC DU LUBERON
LA PRESIDENTE


DOMINIQUE SANTONI

